



Modification de l'arrêté du 16 mars 2018 relatif à la mise en œuvre au sein de l'UCBL de la décision MENESR du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n°82- 447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la décision MENESR du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales et la circulaire DGRH A1-2 n°0191 du 29 novembre 2016 ;
Vu les Statuts de l'UCBL ;
Vu la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2018 ;
Vu **l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2019 ;**

DECIDE

Article 1.

L'article 2 intitulé « Listes de diffusion » de l'arrêté du 16 mars 2018 relatif à la mise en œuvre au sein de l'UCBL de la décision MENESR du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales est modifié comme suit :

Le paragraphe :

« L'université enverra deux fois par an un message à l'ensemble des personnels afin de rappeler :

- *l'existence de cette liste, les modalités d'inscription et de désinscription*
- *l'adresse de gestion de listes :*

<http://listes.univ-lyon1.fr/www/arc/informations.syndicales> »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Tout nouvel arrivant à l'UCBL, quel que soit son statut, sera inscrit automatiquement sur les listes de diffusion syndicales, avec la possibilité ensuite de se désinscrire.

Il recevra à la création de son compte un premier courriel automatique pour l'informer de cette inscription et lui permettre de se désinscrire. »



Université Claude Bernard



Lyon 1

Article 2.

Le présent arrêté ainsi que la version consolidée de l'arrêté du 16 mars 2018 seront publiés sur le site internet et sur l'espace intranet de l'université.

Ils seront également publiés au Bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 23.09.2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY